

DELIBERATION N° 07 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL LES DIMANCHES - AVIS SUR LES DATES PROPOSEES EN 2018

Rapporteur : M. LOMBARD

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 26 octobre 2017, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux 8 dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale dans le grand Nancy :

- 7 janvier 2018 (soldes d'hiver),
- 1er juillet 2018 (soldes d'été),
- 25 novembre et 2, 9, 16, 23 décembre 2018 (dimanches avant Noël),
- 30 décembre 2018 (dimanche après Noël).

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens pour son territoire avant le 31 décembre 2017.

Il paraît opportun de ne pas fixer de dates supplémentaires aux dates proposées (le maximum est de 12), compte tenu des différents avis demandés et reçus.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 25 octobre 2017 pour la détermination de ces 8 dates.

Intervention de Monsieur le Maire :

Un seul établissement est concerné à Ludres : Retif. En principe, il ne demande l'ouverture que d'un seul dimanche par an, en fin d'année.

Les concessions automobiles et les commerces alimentaires ne sont pas impactés par la loi MACRON.

Intervention de Monsieur Rémi THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Nous avons bien compris que Ludres était peu concernée par l'ouverture de commerces le dimanche. Il est vrai qu'il s'agit ici d'un positionnement politique. Toutefois, notre groupe n'a pas changé de position sur la question du repos dominical depuis les deux dernières années. De ce fait, parce que nous croyons toujours que le dimanche pourrait être dédié à d'autres occupations, nous nous abstenons.

Réponse de Monsieur le Maire :

J'en prends bonne note.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 21 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'émettre un avis favorable sur les 8 dates proposées ci-dessus pour lesquelles une dérogation au repos dominical sera possible.